Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260505-DCM_2026_060-DE

Service Financier
SF/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC (Morbihan)

DECISION DU MAIRE n°2026-060

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Achat de 17 tablettes wifi pour les nouveaux élus auprès de la société MEDIA BUREAUTIQUE Montant : 6 514.38€ TTC

Le Maire de la Commune de Carnac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-48 du 30 avril 2026, prise en application du 4e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget de la commune,

CONSIDERANT la volonté pour la commune d'acheter des tablettes pour les nouveaux élus,

VU la proposition de devis faite par la société MEDIA BUREAUTIQUE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La proposition de devis présentée par la société MEDIA BUREAUTIQUE – 12 rue François Tanguy Prigent – ZA de St Thébaud – 56890 SAINT AVE, est approuvée.

ARTICLE 2 : La proposition d'un montant de 5 428.65€ HT, soit 6 514.38€ TTC comprend : 17 tablettes avec clavier et chargeur, un logiciel de gestion des tablettes et les frais de préparation et d'installation.

ARTICLE 3 : Le devis sera signé par le Maire ou l'adjoint délégué.

ARTICLE 4 : En application de l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 5 mai 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Yves JÉGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.